

AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2019 - 2022 TARN-ET-GARONNE
DEPARTEMENT

Prorogation d'une durée de 3 ans du CPOM relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34 067 Montpellier Cedex 2

Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**
Désignée sous le terme « **ARS** »,

ET

- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Située :

Représentée par son Président, **M. Christian ASTRUC**
Désignée sous le terme « **CD** »,
D'une part,

ET

- LE SAAD

Représenté par son Président, **M. Patrick MALPHETTES**
Situé : 34-36 Bd du 4 septembre – 82100 CASTELSARRASIN

Représentée par sa Directrice Générale, **Mme Marie ALAYRAC**
N° Siret : 310 037 098 0079
Statut juridique : Association loi 1901

- LE SSIAD

Représenté par son Président, **M. Patrick MALPHETTES**
Situé : 34-36 Bd du 4 septembre – 82100 CASTELSARRASIN

Représentée par sa Directrice Générale, **Mme Marie ALAYRAC**
N° Siret :
Statut juridique :

Désignés sous le terme: « **Porteurs de l'expérimentation** »

D'autre part,

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-2, L.1432-6, L.1435-8 à L.1435-11; R. 4311-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1 ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu l'instruction du 04 décembre 2015 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD ;

Vu l'instruction du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD ;

Vu la décision 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la convention de partenariat établie entre le SSIAD et le SAAD en date du 24 février 2017 fixant les modalités de co-portage du projet SPASAD ;

Vu la convention de financement établie entre l'ARS et les porteurs de l'expérimentation en date du 11 mai 2017 fixant le montant de la subvention ARS;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/06/2017 ;

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2019 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le SAAD et du SSIAD de l'APAS 82.

Article 2 : Effets de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 9 relatif à la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens lequel est prorogé pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant proroge le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à compter du 14/06/2019, jusqu'au 14/06/2022.

Article 4 : Maintien des autres dispositions

Le présent avenant modifie uniquement l'article 9 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les autres dispositions du contrat ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
M. Pierre RICORDEAU

Les porteurs de
l'expérimentation

Le Président
Conseil Départementale
De Tarn-et-Garonne
M. Christian ASTRUC